



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2018-117

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2018

# Sommaire

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-13-004 - Arrêté n° ARS OCCITANIE 2018/3054 du 13 août 2018 fixant la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts pris en application des articles L 1451-1 I, L 1431-1, R1451-1 du Code de la Santé Publique Modifiant l'arrêté n° 2018-699 du 23 février 2018 relatif à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L 1451-1 du Code de la Santé Publique (3 pages)

Page 6

## DDT31

R76-2018-01-24-012 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur DASSIEU Julien sous le numéro 311700 (1 page)

Page 10

R76-2017-12-12-036 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame ANOUILH- ALLIOS Lydie sous le numéro 3117328 (1 page)

Page 12

R76-2018-02-13-045 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame BARON Nathalie sous le numéro 3117379 (1 page)

Page 14

R76-2018-01-24-011 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame BAUDOT Anny sous le numéro 3117358 (1 page)

Page 16

R76-2018-05-04-005 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame CASTEX Sylvie sous le numéro 3118114 (1 page)

Page 18

R76-2018-04-24-025 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame CHOURREAU Pauline sous le numéro 3117040 (1 page)

Page 20

R76-2018-01-19-077 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame DUVIAU Alice sous le numéro 311700 (1 page)

Page 22

R76-2018-04-09-013 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame et Monsieur les gérants du GAEC BAROUSSE sous le numéro 3118083 (1 page)

Page 24

R76-2018-03-23-008 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame et Monsieur les gérants du GAEC DES 2 ORMEAUX sous le numéro 3118077 (1 page)

Page 26

R76-2018-04-24-022 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame et Monsieur les gérants du GAEC MARE sous le numéro 3118096 (1 page)

Page 28

R76-2018-05-03-006 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame la gérant de la SCEA DE LA BLONDE sous le numéro 3118108 (1 page)

Page 30

R76-2018-04-27-004 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame la gérante de la SAS LES ECURIES DE CALY sous le numéro 3118055 (1 page)

Page 32

R76-2018-01-17-008 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame la gérante de la SCEA DE LA BOURIETTE sous le numéro 3117323 (1 page)

Page 34

R76-2017-12-20-206 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame MORF Régine sous le numéro 3117438 (1 page)	Page 36
R76-2017-12-21-048 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame NOCART Martine sous le numéro 3117309 (1 page)	Page 38
R76-2018-04-09-016 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les gérants de la SARL VALLEES ET TERROIRS sous le numéro 3118038 (1 page)	Page 40
R76-2018-04-24-020 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les gérants du GAEC DE GARRAUT sous le numéro 3118039 (1 page)	Page 42
R76-2018-01-19-078 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les gérants du GAEC de l'ESTANQUE sous le numéro 3117340 (1 page)	Page 44
R76-2018-03-20-359 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur AREXIS Thierry sous le numéro 3117380 (1 page)	Page 46
R76-2018-03-23-010 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur BARBERA Nicolas sous le numéro 3118073 (1 page)	Page 48
R76-2018-03-20-357 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur BATIGNE Vincent sous le numéro 3118039 (1 page)	Page 50
R76-2018-04-30-004 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur Benoit ANEL sous le numéro 3117332 (1 page)	Page 52
R76-2018-03-20-360 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur BOURAMHER Said sous le numéro 3118071 (1 page)	Page 54
R76-2018-05-15-017 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur CABANAC Cédric sous le numéro 3118117 (1 page)	Page 56
R76-2018-03-16-028 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur CURAUDEAU Sebastien sous le numéro 3118065 (1 page)	Page 58
R76-2017-12-20-205 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur DELMAS Christian sous le numéro 3117337 (1 page)	Page 60
R76-2017-10-31-025 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur Descazeaux Romain sous le numéro 3117260 (1 page)	Page 62
R76-2018-04-24-018 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur DESCHAMPS Gilbert sous le numéro 3118088 (1 page)	Page 64
R76-2018-04-24-024 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur DESPAX Cédric sous le numéro 3118106 (1 page)	Page 66
R76-2018-04-24-023 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur DU PUY DE GOYNE Alexis sous le numéro 3118102 (1 page)	Page 68
R76-2018-04-03-008 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur DUBECH Thierry sous le numéro 3118020 (1 page)	Page 70
R76-2018-04-09-017 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur FAURE Nicolas sous le numéro 3118040 (1 page)	Page 72
R76-2018-01-19-076 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur FERRAND Xavier sous le numéro 3117372 (1 page)	Page 74

R76-2018-03-05-019 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur Gil Patrick sous le numéro 3118043 (1 page)	Page 76
R76-2018-01-22-046 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur JUBELY Sylvain sous le numéro 3117355 (1 page)	Page 78
R76-2018-01-16-060 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur LAFFON Yannick sous le numéro 3117321 (1 page)	Page 80
R76-2017-12-18-020 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL TAURIGNAN sous le numéro 3117325 (1 page)	Page 82
R76-2018-01-22-047 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL du FRAYRET sous le numéro 3117347 (1 page)	Page 84
R76-2017-11-15-010 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL GELIS BERNARD sous le numéro 3117292 (1 page)	Page 86
R76-2018-04-09-018 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL SAINT-BLANCAT sous le numéro 3118021 (1 page)	Page 88
R76-2018-01-24-014 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de la SCEA de la Tourette sous le numéro 3118001 (1 page)	Page 90
R76-2018-04-24-021 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de la SCEA GUILLOUNET sous le numéro 3118092 (1 page)	Page 92
R76-2018-03-23-009 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur Montaut Francis sous le numéro 3117329 (1 page)	Page 94
R76-2018-04-09-012 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur MORLOT Patrice sous le numéro 3118081 (1 page)	Page 96
R76-2018-01-08-011 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur PERE Alexandre sous le numéro 3117336 (1 page)	Page 98
R76-2018-04-09-014 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur Pinel Jacques sous le numéro 3118084 (1 page)	Page 100
R76-2018-03-20-358 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur ROSSI Richard sous le numéro 3118072 (1 page)	Page 102
R76-2018-01-15-030 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur ROUILLER Antoine sous le numéro 3117363 (1 page)	Page 104
R76-2018-04-09-015 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur SABADIE André sous le numéro 3118048 (1 page)	Page 106
R76-2018-05-16-011 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur SALAFA Philippe sous le numéro 3118119 (1 page)	Page 108
R76-2018-01-24-013 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur SANAS Sébastien sous le numéro 3117345 (1 page)	Page 110
R76-2018-04-24-026 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur SANS Daniel sous le numéro 3118006 (1 page)	Page 112
R76-2018-01-16-062 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur SOUVERVILLE Fabien sous le numéro 3117369 (1 page)	Page 114

R76-2017-12-18-019 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur TALAYRAC Yannick sous le numéro 3117313 (1 page)	Page 116
R76-2018-01-16-061 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur TANCHON Phillipe sous le numéro 3117368 (1 page)	Page 118
R76-2018-04-24-019 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur ZIGLER Noel sous le numéro 3118090 (1 page)	Page 120
R76-2018-01-22-045 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à PONS Stéphane sous le numéro 3117261 (1 page)	Page 122
R76-2017-12-21-049 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploitier à Madame TAPIAU Christianne sous le numéro 3117312 (1 page)	Page 124

### **DRJSCS Occitanie**

R76-2018-08-23-001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie (BOP 104, 124, 147, 163, 177, 219, 304, 333 action 1) (5 pages)	Page 126
--	----------

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-13-004

Arrêté n° ARS OCCITANIE 2018/3054 du 13 août 2018  
fixant la liste des fonctions concernées par l'obligation de  
déclaration publique d'intérêts pris en application des  
articles L 1451-1 I, L 1431-1, R1451-1 du Code de la  
Santé Publique

Modifiant l'arrêté n° 2018-699 du 23 février 2018 relatif à  
la liste des fonctions concernées par l'obligation de  
déclaration publique d'intérêts en application de l'article L  
1451-1 du Code de la Santé Publique

**Arrêté n°ARS OCCITANIE/2018 ...3054**

**fixant la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts pris par application des articles L. 1451-1 I, L. 1431-1, R. 1451-1 du code de la santé publique**

**modifiant l'arrêté n°2018-699 du 23 février 2018 relatif à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2015-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
- Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1451-1, L.1454-2, L.1454-4, L.1454-5, R. 1451-1-IV, R.1451-1-I-3° et R.1451-1-III-1<sup>er</sup> et 2
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2010-1072 du 10 septembre 2010 instituant une commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique
- Vu** le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire
- Vu** le décret n° 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L 1452-2 du code de la santé publique
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret n° 2016-1939 du 28 décembre 2016 relatif à la déclaration publique d'intérêts prévue à l'article L 1451-1 du code de la santé publique et à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme

- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2017 relatif aux conditions de télédéclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R1451-3 du code de la santé publique
- Vu** l'instruction N°DAJ/POLE DEONTOLOGIQUE /2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé
- Vu** l'arrêté n° 2018-699 pris par la Directrice Générale de l'ARS Occitanie le 23 février 2018 relatif à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région Occitanie

---

## ARRÊTE

---

**Article 1 :** L'arrêté n° 2018-699 pris par la Directrice Générale de l'ARS Occitanie le 23 février 2018 relatif à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique est abrogé.

**Article 2 :** Au sein de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, sont tenus à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application des articles susvisés du code de la santé publique :

- **Les personnels exerçant des fonctions de direction** (article R 1451-1 I 3° du code de la santé publique)
  - La directrice générale
  - Le directeur général adjoint
  - Les directeurs et leurs adjoints
  - Les délégués départementaux et leurs adjoints
- **Les personnels exerçant les fonctions de cadre**
  - Les personnels de catégorie A (administratifs et techniques) et contractuels de niveau catégorie A de 3 ans de la Fonction Publique
  - Les cadres niveau 5 et plus, praticiens conseils et agents de direction de l'Assurance Maladie
- **Les agents exerçant des fonctions d'inspection, d'évaluation, de surveillance et de contrôle** (article R1451-1 III 2° du code de la santé publique)

Sont concernés en complément des fonctions précitées

- Les techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire
- Les infirmières de santé publique de catégorie B
- Les personnes ayant satisfait aux conditions d'examen relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des ARS prévue par le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 et désignés par la directrice générale de l'ARS Occitanie au titre de l'article L 1435-7 du code de la santé publique (ICARS)
- Les experts désignés par la directrice générale de l'ARS Occitanie au titre de l'article L 1435-7 du code de la santé publique

- Les agents désignés pour effectuer des visites de conformité
- **Les agents participant à la préparation des décisions**, recommandations, références et avis relatifs à des questions de santé publique ou de sécurité sanitaire des instances dont les membres sont soumis à DPI (article R 1451-1 III 1° du code de la santé publique) **des instances suivantes** :

Sont concernés les **gestionnaires** (secrétariats d'instances)

- conseil de surveillance de l'ARS
  - commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
    - La commission spécialisée de l'organisation des soins (COSOS)
    - La commission spécialisée de la prévention (CSP)
    - La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux (CSMS)
  - sous comités de l'aide médicale urgente de la permanence des soins chargé des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)
  - la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux (CSAPMS)
  - comités de protection des personnes (CPP)
  - structures du réseau régional de vigilance et d'appui (RREVA) CPIAS, SRA, Omedit
- Les **agents chargés de l'administration et gestionnaires du site unique** internet de télédéclaration des liens d'intérêts
  - **Et tout agent qui aurait un lien d'intérêt à déclarer**

**Article 3 :** La direction des finances et des moyens, les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier le 13 AOÛT 2018

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

DDT31

R76-2018-01-24-012

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur DASSIEU Julien sous le numéro  
311700

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DASSIEU Julien  
30, route de Gariouère  
31210 LES TOUREILLES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **03/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,79 ha situés sur la commune de LES TOUREILLES (9,79 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/352**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **03/05/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2017-12-12-036

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Madame ANOUILH- ALLIOS Lydie sous le  
numéro 3117328

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 12 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame ANOUILH-ALLIOS Lydie  
343, chemin de Arman  
31800 SAINT-GAUDENS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame,

J'accuse réception le **11/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,53 ha situés sur les communes de LABROQUERE (5,52 ha), SAINT-GAUDENS (3,01 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/328**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **11/04/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

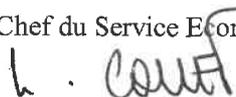
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-02-13-045

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Madame BARON Nathalie sous le numéro  
3117379

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 13 février 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame BARON Nathalie  
Route d'en Bas  
31430 MONTEGUT BOURJAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame,

J'accuse réception le **25/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 39,56 ha situés sur la commune de TERREBASSE (39,56 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/379**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **25/05/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-01-24-011

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Madame BAUDOT Anny sous le numéro  
3117358

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BAUDOT Anny  
Lieu dit Labau  
31310 CASTAGNAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **05/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,12 ha situés sur la commune de CASTAGNAC (10,12 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/358**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **05/05/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-05-04-005

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Madame CASTEX Sylvie sous le numéro  
3118114

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 mai 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame CASTEX Sylvie  
153, route de sajas  
31370 SAVERES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame,

J'accuse réception le **28/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33,15 ha situés sur les communes de SAVERES (6,58 ha), LABASTIDE-CLERMONT (26,57 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/114**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **28/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**L'Adjoint au Chef de service**



Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-04-24-025

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Madame CHOURREAU Pauline sous le  
numéro 3117040

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 avril 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame CHOURREAU Pauline  
Rue des Nobles  
31420 AURIGNAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame,

J'accuse réception le **23/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25,11 ha situés sur les communes de LATOUE (17,73 ha), AULON (6,16 ha), LIEOUX (1,21 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/040**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **23/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service



Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-01-19-077

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Madame DUVIAU Alice sous le numéro  
311700

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame DUVIAU Alice  
9, route de Larroque  
31350 CARDEILHAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame,

J'accuse réception le **22/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,8 ha situés sur la commune de CARDEILHAC (4,8 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/319**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **22/04/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

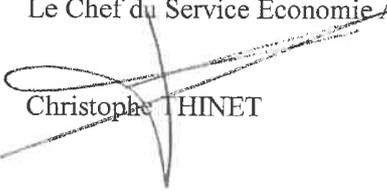
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-04-09-013

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Madame et Monsieur les gérants du GAEC  
BAROUSSE  
sous le numéro 3118083

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 9 avril 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC BAROUSSE  
Guitex  
31230 SAINT-LAURENT

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **07/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,68 ha situés sur la commune de SAINT-LAURENT (12,68 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/083**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **07/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

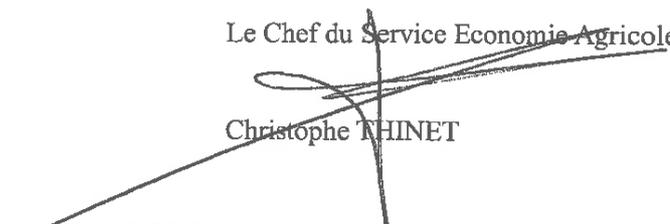
Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-03-23-008

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Madame et Monsieur les gérants du GAEC  
DES 2 ORMEAUX sous le numéro 3118077

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 23 mars 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DES 2 ORMEAUX  
1025, route de Grenade /Garonne  
31330 LAUNAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **05/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,96 ha situés sur la commune de SAINT-CEZERT (8,96 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/077**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **05/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

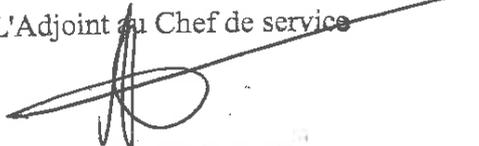
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service



Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-04-24-022

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Madame et Monsieur les gérants du GAEC  
MARE sous le numéro 3118096

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 avril 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC MARE  
Les Barraques  
31220 LESCUNS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Madame, Monsieur les Gérants

J'accuse réception le **14/03/18** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 134,60 ha. Cette demande porte sur la réunion des exploitations de Madame GESTAS Régine exploitant 64,04 ha et de Monsieur MAREQUESTRE Théo mettant en valeur 70,56 ha situées sur les communes de LESCUNS (31,22 ha), MONDAVEZAN (1,16 ha), SANA (14,34 ha), TERREBASSE (60,99 ha), MARTRES TOLOSAN (15,59 ha) et BOUSSAN (11,30 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/03/18**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/096**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **14/07/2018** l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

~~L'Adjoint au Chef de service~~

Marc MISFOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2018-05-03-006

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Madame la gérant de la SCEA DE LA  
BLONDE sous le numéro 3118108

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 3 mai 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DE LA BLONDE  
784, route de Deyme  
31450 MONTBRUN LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame la Gérante,

J'accuse réception le **23/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,84 ha situés sur la commune de AUREVILLE (6,84 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/108**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **23/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de mes salutations distinguées.



Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-04-27-004

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Madame la gérante de la SAS LES ECURIES  
DE CALY sous le numéro 3118055

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 avril 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

SAS LES ECURIES DE CALY  
1504 b, route de Villemur  
31620 VILLENEUVE LES BOULOC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame la Gérante,

J'accuse réception le **30/03/18** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,94 situés sur la commune de VILLENEUVE-LES-BOULOC dans le cadre de la constitution de la SAS Les Ecuries de Caly.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/03/18**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/055**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **30/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service



Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-01-17-008

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Madame la gérante de la SCEA DE LA  
BOURIETTE sous le numéro 3117323

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 17 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DE LA BOURIETTE  
La Bouriette  
31340 SAINT FELIX LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame la Gérante,

J'accuse réception le **21/12/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur votre installation (Madame LANNES Isabelle) au sein de la SCEA DE LA BOURIETTE qui exploite 97,25 situés sur les communes de SAINT-FELIX-LAURAGAIS (30,53 ha), VAUDREUILLE (66,72 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/12/17**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/323**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **21/04/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

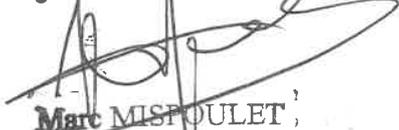
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service



Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2017-12-20-206

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Madame MORF Régine sous le numéro  
3117438

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame MORF Régine  
3, chemin de Loubet du Bois  
31350 CARDEILHAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame,

J'accuse réception le **19/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,8 ha situés sur la commune de CARDEILHAC (2,8 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/348**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **19/04/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

B/Le Chef du Service Economie Agricole  
  
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-12-21-048

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Madame NOCART Martine sous le numéro  
3117309

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame NOCART Martine  
Route de Lilhac  
31420 AURIGNAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame,

J'accuse réception le **11/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,77 ha situés sur la commune de SAINT-ANDRE (9,77 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/309**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **11/04/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-04-09-016

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Messieurs les gérants de la SARL VALLEES  
ET TERROIRS sous le numéro 3118038

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 9 avril 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

SARL VALLEES ET TERROIRS  
716, chemin du château de Ribonnet  
31870 BEAUMONT SUR LEZE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **13/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
2,4 ha situés sur la commune de MURET (2,4 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/038**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **13/07/2018**,  
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la  
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,  
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour  
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous  
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article  
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

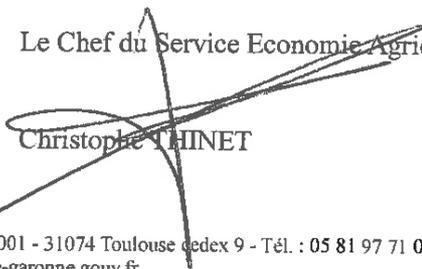
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**  
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III  
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour  
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

  
Christophe CHINET

DDT31

R76-2018-04-24-020

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Messieurs les gérants du GAEC DE  
GARRAUT sous le numéro 3118039

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 avril 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE GARRAUT  
940, route de Samatan  
31370 LAHAGE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **08/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
6,14 ha situés sur la commune de LAHAGE (6,14 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/089**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **08/07/2018**,  
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la  
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,  
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour  
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous  
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article  
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**  
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III  
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour  
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service



Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-01-19-078

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Messieurs les gérants du GAEC de  
l'ESTANQUE sous le numéro 3117340

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE L'ESTANQUE  
L'Estanque  
31460 CARAMAN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **22/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,84 ha situés sur la commune de CARAMAN (0,84 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/340**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **22/04/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

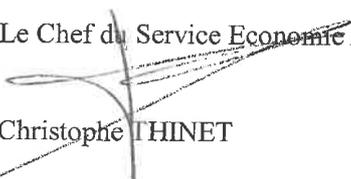
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-03-20-359

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur AREXIS Thierry sous le numéro  
3117380

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 mars 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur AREXIS Thierry  
Auban  
31430 POLASTRON

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **19/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
16,9 ha situés sur la commune de PEYRISSAS (16,9 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/380**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **19/07/2018**,  
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la  
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,  
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour  
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous  
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article  
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**  
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III  
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour  
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-03-23-010

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur BARBERA Nicolas sous le numéro  
3118073

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 23 mars 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BARBERA Nicolas  
130, route de Rieumes  
31600 LHERM

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **28/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25,47 ha situés sur la commune de LHERM (25,47 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/02/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/073**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **28/06/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

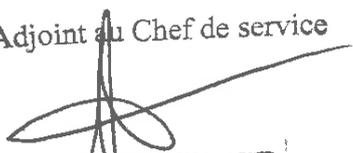
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service



Marc NISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-03-20-357

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur BATIGNE Vincent sous le numéro  
3118039

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 mars 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BATIGNE Vincent  
Le Pradal  
31460 CAMBIAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **03/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
64,29 ha situés sur les communes de BEAUVILLE (50,17 ha), CAMBIAC (14,12 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/039**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **03/07/2018**,  
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la  
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,  
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour  
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous  
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article  
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**  
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III  
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour  
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-04-30-004

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur Benoit ANEL sous le numéro  
3117332

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 30 avril 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ANEL Benoît  
8, carrière du dessus  
31210 ARDIEGE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **20/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33,03 ha situés sur les communes de ARDIEGE (5,69 ha), CIER-DE-RIVIERE (12,92 ha), POINTIS-DE-RIVIERE (4,1 ha), CUGURON (2,93 ha) en Haute-Garonne, MONTJOIE-EN-COUSERANS (6,33 ha), SAINT-GIRONS (1,06 ha) dans l'Ariège.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/332**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **20/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

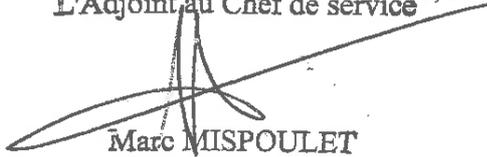
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.  
L'Adjoint au Chef de service

  
Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2018-03-20-360

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur BOURAMHER Said sous le  
numéro 3118071

Numéro :

31181071

Date Réception :

26/02/2018

CDOA du

7/06

IDENTITE DE LA DEMANDE

IDENTITE (Individuel) : BOURAMHER Said

PACAGE 031 \_\_\_\_\_

RAISON SOCIALE (Société) :

PACAGE 031 \_\_\_\_\_

ASSOCIE 1 :

ASSOCIE 2 :

ASSOCIE 3 :

ASSOCIE 4 :

COMMUNE : BACHAS

COMPLETUDE DE LA DEMANDE

Complétude formulaire  OUI  NON

DOSSIER COMPLET  OUI  NON

si KO, élément(s) manquant(s) : \_\_\_\_\_

Si NON,

DATE COURRIER COMPLEMENT(S) : \_\_\_\_\_

Complétude Annexes 1, 2 et 3  OUI  NON

DATE ENREGISTREMENT DOSSIER COMPLET

si KO, élément(s) manquant(s) : \_\_\_\_\_

26/02/2018

Présence pièces justificatives :

Relevé de propriété  OUI  NON

DATE PUB : 23/03/18

Avis d'imposition  OUI  NON

DATE BUTOIR CONCURRENCE : 26/05/18

Statuts ou projets (sociétés)  OUI  NON

Convention de MAD (sociétés)  OUI  NON

Info au(x) propriétaire(s)  OUI  NON un m.

Info à l'exploitant antérieur  OUI  NON

DATE DE FIN DU DELAI DE 4 MOIS : 26/06/18

Autre : Plan loc.

TYPE D'OPERATION

Installation à titre individuel

SURFACES

SAU AV OPERATION : 0

REUNION D'EXPLOITATIONS / CONSTITUTION SOCIETE

SAUP AV OPERATION :

Nom \_\_\_\_\_ SAU MAD \_\_\_\_\_

SAU DEMANDE : 0,8239 (essol) Parcelage

Nom \_\_\_\_\_ SAU MAD \_\_\_\_\_

SAUP DEMANDE : 15,6541 (parcelle UB82)

Nom \_\_\_\_\_ SAU MAD \_\_\_\_\_

SAUT :

SAUT PONDEREE :

Nature de la pondération :

Neant

SAU RESTANTE :

NOM EXPLOITANT EN PLAC. :

NATURE DU TRANSFERT

Reprise (01/01/2018)

COMMUNES DE REPRISE

Commune de reprise : BACHAS

Commune de reprise :

Commune de reprise :

Commune de reprise :

ZONE : 1

Commune de reprise :

Commune de reprise :

SEUIL : 72

Commune de reprise :

Commune de reprise :

Autre dépt. :

Commune(s) :

SAU :

CRITERES DE SOUMISSION

SAU > seuil  N

Démantèlement (suppr ou SAU ap reprise < seuil)  N

Priver exploitation d'un Bat. essentiel à son fonctionnement  N

Absence Capacité ou Exp.Prof

Distance > 10 kms (Agrand.)  N

Double participation (Concentrat° exploitat°)  N

Pluriactivité (revenus > 30451,20€)  N

Aucun associé exploitant  N

CONCURRENCE

Identité concurrent(s) : \_\_\_\_\_

Commune(s) du siège d'exploitation : \_\_\_\_\_

Demande de prorogation au préfet de région  OUI  NON

Date de fin de délai de 6 mois : \_\_\_\_\_

Rang de priorité de la demande (Cf au dos) : \_\_\_\_\_

si même rang de priorité avec la (ou les) demande(s) concurrente(s) : total points (Cf. tab.indicateurs au dos, joindre fiche de calcul) : \_\_\_\_\_

BIENS FAMILIAUX (Si tous les critères sont remplis = simple déclaration)

Degrés de parenté existant

Capacité ou expérience prof.

Bien(s) en propriété dps au moins 9 ans

Terres libres

SAU ap reprise < seuil (Agrand.)

AUTORISATION  DECLARATION  OPERATION LIBRE

DDT31

R76-2018-05-15-017

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur CABANAC Cédric sous le numéro  
3118117

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 15 mai 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CABANAC Cédric  
Haget  
31310 LATOUR

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **30/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27,19 ha situés sur les communes de LATOUR (22,57 ha), MONTESQUIEU-VOLVESTRE (4,62 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/117**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **30/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

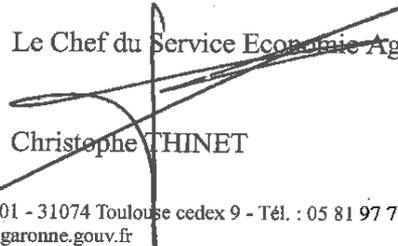
Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-03-16-028

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur CURAUDEAU Sebastien sous le  
numéro 3118065

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 16 mars 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CURAUDEAU Sébastien  
Ancien Presbytere  
31350 ESCANECRABE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **23/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
2,56 ha situés sur la commune de ESCANECRABE (2,56 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/02/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/065**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **23/06/2018**,  
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la  
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,  
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour  
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous  
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article  
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

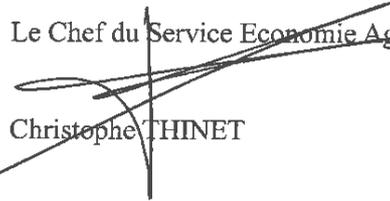
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**  
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III  
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour  
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

  
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-12-20-205

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur DELMAS Christian sous le numéro  
3117337

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DELMAS Christian  
En Levade  
31460 CARAMAN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **19/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
24,72 ha situés sur la commune de CARAMAN (24,72 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/337**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **19/04/2018**,  
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la  
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,  
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour  
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous  
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article  
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

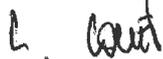
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**  
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III  
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour  
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

B/Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2017-10-31-025

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur Descazeaux Romain sous le numéro  
3117260

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 31 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DESCAZEUX Romain  
Le bernès  
31480 DRUDAS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **30/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 95,01 ha situés sur les communes de DRUDAS (63,67 ha), LAUNAC (23,42 ha), CADOURS (7,91 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/260**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **28/02/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-04-24-018

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur DESCHAMPS Gilbert sous le  
numéro 3118088

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 avril 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DESCHAMPS Gilbert  
Route de Seysses Savès  
31470 BRAGAYRAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **08/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,57 ha situés sur la commune de BRAGAYRAC (13,57 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/088**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **08/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service



Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-04-24-024

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur DESPAX Cédric sous le numéro  
3118106

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 avril 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DESPAX Cédric  
Lieu-dit Milor  
31230 MONTBERNARD

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **21/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,48 ha situés sur la commune de MONTBERNARD (26,48 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/106**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **21/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service



Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-04-24-023

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur DU PUY DE GOYNE Alexis sous  
le numéro 3118102

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 avril 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DU PUY DE GOYNE Alexis  
11, rue Mage  
31000 TOULOUSE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **19/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,28 ha situés sur la commune de BALMA (9,28 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/102**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **19/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service



Marc MERCOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-04-03-008

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur DUBECH Thierry sous le numéro  
3118020

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 3 avril 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DUBECH Thierry  
Saint-Marcet  
31800 SAINT-MARCET

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **06/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,41 ha situés sur la commune de CHARLAS (5,41 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/020**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **06/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

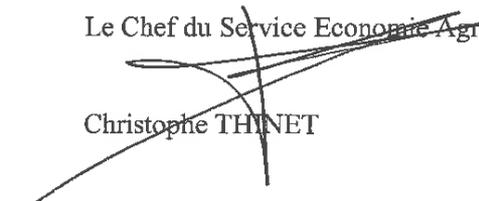
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-04-09-017

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur FAURE Nicolas sous le numéro  
3118040

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 9 avril 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur FAURE Nicolas  
3846, route de Thil  
31590 LE CASTERA

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **16/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,36 ha situés sur les communes de LE CASTERA (13,87 ha), THIL (2,49 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/040**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **16/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

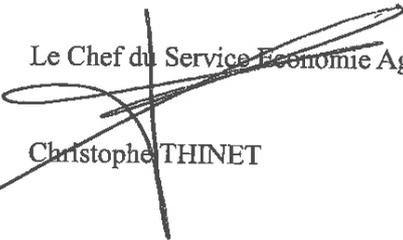
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

  
Christophe THINET

DDT31

R76-2018-01-19-076

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur FERRAND Xavier sous le numéro  
3117372

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur FERRAND Xavier  
315 B, chemin Cotite  
31620 FRONTON

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **26/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,04 ha (0,60 ha pondérés) situés sur la commune de FRONTON (0,04 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/372**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **26/04/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-03-05-019

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur Gil Patrick sous le numéro 3118043

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 5 mars 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GIL Patrick  
Les Cinq Coins  
31250 REVEL

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **28/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,87 ha situés sur la commune de REVEL (1,87 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/02/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/043**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **28/06/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

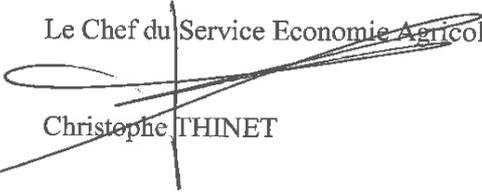
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-01-22-046

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur JUBELY Sylvain sous le numéro  
3117355

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 22 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur JUBELY Sylvain  
1122, chemin de la Vigourdane  
31870 BEAUMONT SUR LEZE

**Objet : Régime de la déclaration d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration en vue d'exploiter **32,55** ha appartenant à Madame FONTAN Martine et Monsieur FONTAN Christian sur les communes de BEAUMONT-SUR-LEZE (22,29 ha), LAGARDELLE-SUR-LEZE (4,93 ha), MIREMONT (5,32 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de la déclaration (dossier complet) : 03/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/355**

Compte tenu des informations communiquées, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier satisfait à toutes les conditions exigées par l'article L331-2-II du Code Rural et de la Pêche Maritime pour bénéficier du régime de la déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-01-16-060

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur LAFFON Yannick sous le numéro  
3117321

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 16 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LAFFON Yannick  
Le Moulin  
31460 LE FAGET

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **20/12/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,36 ha situés sur la commune de LE FAGET (12,36 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/12/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/321**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **20/04/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

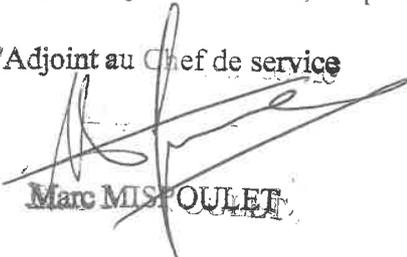
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
L'Adjoint au Chef de service

  
Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2017-12-18-020

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL TAURIGNAN  
sous le numéro 3117325

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL TAURIGNAN  
Quartier Vidale  
31420 AULON

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **12/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,8 ha situés sur la commune de CASSAGNABERE-TOURNAS (2,8 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/325**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **12/04/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

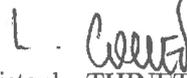
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-01-22-047

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL du FRAYRET  
sous le numéro 3117347

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 22 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DU FRAYRET  
Chemin de la Brosse  
31330 LAUNAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **03/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,16 ha situés sur la commune de LAUNAC (4,16 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/347**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **03/05/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2017-11-15-010

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL GELIS  
BERNARD sous le numéro 3117292

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 15 novembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL GELIS BERNARD  
1364, route de l'Isle Jourdain  
31470 BONREPOS SUR AUSSONNELLE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **09/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,2 ha situés sur la commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE (6,2 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/11/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/292**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **09/03/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

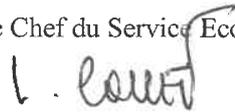
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-04-09-018

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL  
SAINT-BLANCAT sous le numéro 3118021

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 9 avril 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL SAINT-BLANCAT

31430 LUSSAN-ADEILHAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **26/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,15 ha situés sur la commune de PEYRISSAS (17,15 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/021**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **26/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-01-24-014

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur le gérant de la SCEA de la Tourette  
sous le numéro 3118001

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DE LA TOURETTE  
36, boulevard de Verdun  
31370 RIEUMES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **03/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,48 ha situés sur les communes de RIEUMES (4,36 ha), POUCHARRAMET (4,12 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/001**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **03/05/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

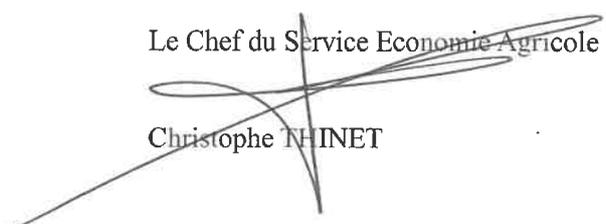
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-04-24-021

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur le gérant de la SCEA  
GUILLOUNET sous le numéro 3118092

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 avril 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DE GUILLOUNET  
Guillounet  
31190 AURAGNE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **09/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,88 ha situés sur la commune de AURAGNE (18,88 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/092**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **09/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service



Marc MISCHELET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-03-23-009

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur Montaut Francis sous le numéro  
3117329

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 23 mars 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MONTAUT Francis  
Le Village  
31230 AMBAX

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **28/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,36 ha situés sur les communes de AMBAX (15,12 ha), MAUVEZIN (2,24 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/02/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/329**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **28/06/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

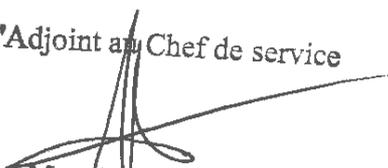
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service



Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-04-09-012

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur MORLOT Patrice sous le numéro  
3118081

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 9 avril 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MORLOT Patrice  
Lieu-dit Palays  
31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **06/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,56 ha (34,59 ha pondérés) situés sur la commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE (5,56 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/081**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **06/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-01-08-011

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur PERE Alexandre sous le numéro  
3117336

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 8 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur PERE Alexandre  
Les Bencasses  
31420 FRANCON

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **18/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,1 ha situés sur les communes de FRANCON (4,65 ha), TERREBASSE (3,44 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/336**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **18/04/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-04-09-014

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur Pinel Jacques sous le numéro  
3118084

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 9 avril 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur PINEL Jacques  
7, route de Revel  
31460 AURIAC SUR VENDINELLE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **07/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30,6 ha situés sur les communes de AURIAC-SUR-VENDINELLE (4,15 ha) en Haute-Garonne, BANNIERES (11,92 ha), MONTCABRIER (14,53 ha) dans le Tarn.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/084**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **07/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-03-20-358

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur ROSSI Richard sous le numéro  
3118072

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 mars 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ROSSI Richard  
600, route de Sabonnères  
31370 MONTGRAS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 36,08 ha situés sur la commune de SABONNERES (36,08 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet :**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/072**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le  $\tau$  l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

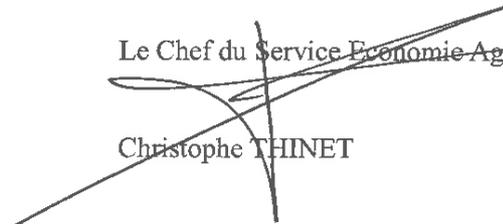
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-01-15-030

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur ROUILLER Antoine sous le  
numéro 3117363

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 15 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ROUILLER Antoine  
513B, chemin Boudoun  
31620 BOULOC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **20/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,35 ha (6,76 ha pondérés) situés sur la commune de VILLAUDRIC (1,35 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/363**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **20/04/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

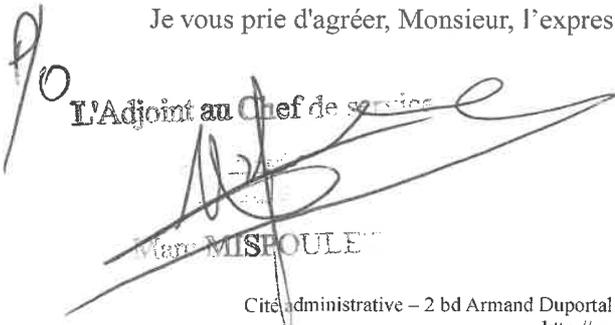
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
L'Adjoint au Chef de service

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-04-09-015

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur SABADIE André sous le numéro  
3118048

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 9 avril 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SABADIE André  
3, chemin d'Arrivet  
31510 SEILHAN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **13/03/2018** de votre dossier **complet de demande d'autorisation d'exploiter** de 30,79 ha situés sur les communes de SEILHAN (20,67 ha), LABROQUERE (10,12 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/048**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **13/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-05-16-011

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur SALAFA Philippe sous le numéro  
3118119

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 16 mai 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SALAFA Philippe  
25, grande rue Saint-Martin  
31180 GREPIAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **30/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,15 ha situés sur la commune de GREPIAC (5,15 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/119**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **30/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-01-24-013

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur SANAS Sébastien sous le numéro  
3117345

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SANSAS Sébastien  
200, route du Village  
31370 LE PIN MURELET

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **21/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
1,46 ha situés sur la commune de LE PIN-MURELET (1,46 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/345**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **21/04/2018**,  
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la  
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,  
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour  
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous  
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article  
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**  
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III  
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour  
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-04-24-026

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur SANS Daniel sous le numéro  
3118006

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SANS Daniel  
Au Cahuzac  
32600 L'ISLE JOURDAIN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **03/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,18 ha situés sur la commune de SAINTE-LIVRADE (1,18 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/01/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/006**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **03/05/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

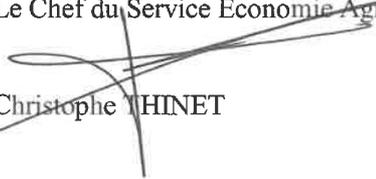
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-01-16-062

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur SOUVERVILLE Fabien sous le  
numéro 3117369

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 16 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SOUVERVILLE Fabien  
Quartier Doucède  
31580 LARROQUE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **22/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 37,84 ha situés sur la commune de LARROQUE (37,84 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/369**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **22/04/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

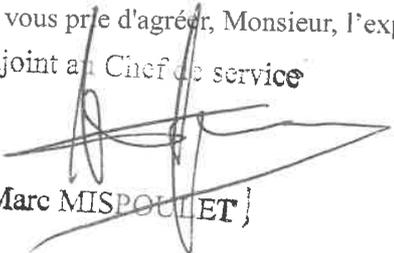
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service

  
Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2017-12-18-019

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur TALAYRAC Yannick sous le  
numéro 3117313

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur TALAYRAC Yannick  
Louberes  
31310 MONTBRUN BOCAGE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **12/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 80,39 ha situés sur la commune de MONTBRUN-BOCAGE (80,39 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/313**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **12/04/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

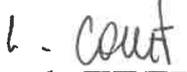
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

  
Christophe THINET

DDT31

R76-2018-01-16-061

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur TANCHON Phillipe sous le  
numéro 3117368

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 16 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur TANCHON Philippe  
158, route du Moulin  
31800 SAINT-IGNAN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **21/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 89,38 ha situés sur les communes de SAINT-IGNAN (61,32 ha), LARCAN (10,86 ha), LODES (17,2 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/368**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **21/04/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service

Le Chef du Service Economie Agricole



Marc M...

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-04-24-019

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur ZIGLER Noel sous le numéro  
3118090

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 avril 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ZIGLER Noël  
90, chemin de Bouzigues  
31700 BLAGNAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **08/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,2 ha (3,8 ha pondérés) situés sur la commune de BLAGNAC (0,2 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/090**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **08/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Enjoint au Chef de service



Marc MISPoulet

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-01-22-045

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à PONS Stéphane sous le numéro 3117261

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 22 janvier 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur PONS Stéphane  
1, impasse de la Borde du Bosc  
31370 MONTGRAS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **28/12/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 39 ha situés sur la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES (39 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/12/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/261**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **28/04/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2017-12-21-049

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploitier à Madame TAPIAU Christianne sous le  
numéro 3117312

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame TAPIAU Christiane  
Parrabast  
31430 MONTOUSSIN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame,

J'accuse réception le **21/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 40,81 ha situés sur les communes de MONTOUSSIN (2,82 ha), MONTEGUT-BOURJAC (6,05 ha), FRANCON (31,94 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/312**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **21/04/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

B/ Le Chef du Service Economie Agricole  
  
Christophe THINET

DRJSCS Occitanie

R76-2018-08-23-001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie (BOP 104, 124, 147, 163, 177, 219, 304, 333 action 1)



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Occitanie

### **Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie**

(BOP 104, 124, 147, 163, 177, 219, 304, 333 action 1)

Le directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Occitanie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal MAILHOS préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Pascal ÉTIENNE directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région responsables des budgets opérationnels de programme dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable (n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ») ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 modifié portant délégation de signature à Monsieur Pascal ÉTIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la décision ministérielle du 11 janvier 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 163 « Jeunesse et vie associative » (30 janvier 2014), n° 219 « Sport » (10 février 2014) ;

### **Arrête**

#### **SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ÉTIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie et conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21 août 2017 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée dans tous les domaines d'activité du service par :

- Monsieur Yannick AUPETIT, directeur régional adjoint, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie  
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80  
Courriel : [DRJSCS-LRMP-Direction@drjscs.gouv.fr](mailto:DRJSCS-LRMP-Direction@drjscs.gouv.fr) Site : <http://www.occitanie.gouv.fr>

- Madame Élisabeth SÉVENIER-MULLER, directrice régionale adjointe, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Régis CORNUT, directeur régional adjoint, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ÉTIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, de Monsieur Yannick AUPETIT, de Madame Élisabeth SÉVENIER-MULLER et de Monsieur Régis CORNUT, la délégation de signature conférée à Monsieur ÉTIENNE aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 21 août 2017 susvisé, sera exercée dans le cadre de leurs missions respectives par :

- dans le cadre des activités Secrétariat général ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d'administration de l'Etat ;
- Monsieur Robert LOUVET, Inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, adjoint au secrétaire général.

- Pour le pôle sport

- Madame Marie-France CHAUMEIL, responsable du pôle « Sport », conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie France CHAUMEIL, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Cyrille PERROCHIA, adjoint à la responsable du pôle « Sport », professeur de sport classe normale.

- Pour le pôle « Cohésion Sociale / Jeunesse »,

- Monsieur Nicolas RÉMOND, responsable du pôle « Cohésion sociale Jeunesse », inspecteur hors classe de la jeunesse et des sports ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas RÉMOND, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Nadia NUSBAUM, adjointe au responsable du pôle « Cohésion sociale Jeunesse », inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;

- Pour le pôle « Formations, certifications, emploi »

- Madame Véronique CAZIN, responsable du pôle « Formations, Certifications, Emploi » inspectrice hors classe de la jeunesse et des sports ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CAZIN, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Nadine DI GUARDIA, adjointe au responsable du pôle « Formations, Certifications, Emploi », inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale;
- Madame Catherine MERCIER, coordinatrice de l'unité sociale, pour les actes courants de son périmètre uniquement, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

## SECTION II COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**Art. 3.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ÉTIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie et conformément à l'article 9 de l'arrêté susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre des articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 susvisé sera exercée pour tous les BOP relevant de la responsabilité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, par :

- Monsieur Yannick AUPETIT, directeur régional adjoint, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;

- Madame Élisabeth SÉVENIER-MULLER, directrice régionale adjointe, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Régis CORNUT, secrétaire général, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d'administration de l'État ;
- Madame Monia FOLLÉ, responsable de l'unité affaires financières, immobilières et de la commande publique, attachée d'administration de l'État.

**Art. 4.** – S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans Chorus (licences MP2 et/ou MP7) délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Karim BEGHENNOU, secrétaire administratif classe supérieure – [MP2 et MP7] ;
- Madame Françoise DEBLADIS, secrétaire administratif de l'éducation nationale classe exceptionnelle – [MP2 et MP7] – BOP 124 masse salariale ;
- Madame Karine DELORT-FRÉMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure – [MP7] ;
- Madame Monia FOLLÉ, attachée d'administration de l'État – [MP7] ;
- Madame Nelly GROGNIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale – [MP2 et MP7] ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale – [MP2 et MP7] ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale, correspondante Chorus Utilisateurs (CCU) – [MP2 et MP7] ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public – [MP2 et MP7] ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, correspondante Chorus Utilisateurs (CCU) – [MP2 et MP7].

**Art. 5.** – S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires dans Chorus délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Karim BEGHENNOU, secrétaire administratif classe supérieure ;
- Madame Cécile COLIN (dans le cadre de l'utilisation de GISPRO), secrétaire administratif ;
- Madame Françoise DEBLADIS, secrétaire administratif de l'éducation nationale classe exceptionnelle – BOP 124 masse salariale ;
- Madame Karine DELORT-FRÉMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure, pour le dispositif « FDVA » du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » ;
- Madame Nelly GROGNIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale, correspondante Chorus-Formulaires de Proximité (CCFP) ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Monsieur Stéphane SENDRA, attaché d'administration de l'État, dans le cadre de l'utilisation de GISPRO et pour le dispositif « FDVA » du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, correspondante Chorus-Formulaires de Proximité (CCFP).

**Art. 6.** – S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de valideur hiérarchique, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Monsieur Yannick AUPETIT, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Élisabeth SÉVENIER-MULLER, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Régis CORNUT, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, attaché hors classe d'administration de l'État.

**Art. 7.** – S’agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de valideur hiérarchique, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions, à :

- Madame Monia FOLLÉ, attachée d’administration de l’État ;
- Madame Marie-France CHAUMEIL, conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe ;
- Monsieur Cyrille PERROCHIA, professeur de sport classe normale ;
- Madame Karine DELORT-FRÉMIOT, secrétaire administratif des affaires sociale de classe supérieure ;
- Monsieur Nicolas RÉMOND, inspecteur hors classe de la jeunesse et des sports ;
- Madame Nadia NUSBAUM, inspectrice hors classe de l’action sanitaire et sociale ;
- Madame Véronique CAZIN, inspectrice hors classe de la jeunesse et des sports ;
- Madame Nadine DI GUARDIA, inspectrice hors classe de l’action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Claude DESCONS, conseiller d’éducation populaire et de jeunesse hors classe ;
- Madame Catherine MERCIER, inspectrice de l’action sanitaire et sociale.

**Art. 8.** – S’agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de valideur hiérarchique de niveau 2 dans le cadre de ses fonctions de conseillère régionale de formation (pour la formation statutaire et initiale), délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Madame Nicole ABAR, conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe ;

**Art. 9.** – S’agissant de la validation des ordres de mission dans Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Monsieur Karim BEGHENNOU, secrétaire administratif classe supérieure ;
- Madame Monia FOLLÉ, attachée d’administration de l’État ;
- Madame Nelly GROGNIER, secrétaire administratif de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur classe normale ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur de classe normale.

**Art. 10.** – S’agissant de la validation des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire valideur, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Monsieur Karim BEGHENNOU, secrétaire administratif classe supérieure ;
- Madame Monia FOLLÉ, attachée d’administration de l’État ;
- Madame Nelly GROGNIER, secrétaire administratif de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur classe normale ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur de classe normale.

**Art. 11.** – S’agissant de la validation de niveau 1 de l’ensemble des dossiers dans l’application OSIRIS délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane SENDRA, attaché d’administration de l’État.

**Art. 12.** – S’agissant de la validation de niveau 2 (transfert dans Chorus) de l’ensemble des dossiers dans l’application OSIRIS délégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public.

**Art. 13.** – S’agissant de la validation de niveau 1 et 2 (transfert dans Chorus) de l’ensemble des dossiers dans l’application GISPRO délégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile COLIN, secrétaire administratif ;
- Monsieur Stéphane SENDRA, attaché d’administration de l’État.

**Art. 14.** – S’agissant de la gestion du programme carte achats, en qualité de responsable de programme carte achats, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Régis CORNUT, inspecteur de classe exceptionnelle de l’action sanitaire et sociale.

**Art. 15.** – S’agissant de l’utilisation de la carte achats, en qualité de porteur de carte, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pascal ÉTIENNE, directeur régional ;
- Monsieur Jean-Michel BESNÉ, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Monsieur Richard KORFINI, secrétaire administratif classe normale.

**Art. 16.** – Conformément à l’article 9 de l’arrêté susvisé du 21 août 2017, la délégation des agents habilités à l’article 3 sera soumise au visa préalable du Préfet de région et la signature des agents habilités accréditée auprès du comptable assignataire.

### SECTION III COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

**Art. 17.** – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Pascal ÉTIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie et conformément à l’article 13 de l’arrêté du 21 août 2017 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l’article 11 de l’arrêté susvisé sera exercée par :

- Monsieur Yannick AUPETIT, directeur régional adjoint, inspecteur de classe exceptionnelle de l’action sanitaire et sociale ;
- Madame Élisabeth SEVENIER-MULLER, directrice régionale adjointe, inspectrice de classe exceptionnelle de l’action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Régis CORNUT, secrétaire général, inspecteur de classe exceptionnelle de l’action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d’administration de l’État.

**Art. 18.** – Conformément à l’article 13 de l’arrêté susvisé du 21 août 2017, la délégation des agents habilités à l’article 11 sera soumise au visa préalable du préfet de région.

**Art. 19.** – Les dispositions des arrêtés de subdélégation portant sur les BOP métiers, BOP 124 et BOP 333 action 1 du 26 mars 2018 sont abrogées.

**Art. 20.** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2018**

Le directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Occitanie



Pascal ÉTIENNE